

Directive relative à la promotion de projets et de partenariats avec le Burundi par des fonds du Land de Bade-Wurtemberg - bwirkt! Burundi

2026

(Edition du 12.01.2026)

Table de Matières

1	Introduction et objectif de la directive relative à la promotion de projet bwirkt! Burundi	2
2	Conditions de la subvention	3
3	Objectif du soutien financier aux projets de coopération au développement	6
4	Projets éligibles	6
5	Priorités du contenu des projets subventionnés	7
6	Sollicitude	8
7	Procédure de financement	8
8	Obligations du ou de la porteuse de projet	8
9	Relations publiques	9
10	Rapport de projet	10
11	Entrée en vigueur et validité	11

1 Introduction et objectif de la directive relative à la promotion de projet **bwirkt! Burundi**

La ligne de financement **bwirkt! Burundi** vise à renforcer la coopération entre les organisations du Bade-Wurtemberg et du Burundi, ainsi qu'à promouvoir l'engagement de la politique de développement sur place au Burundi. Le partenariat entre le Bade-Wurtemberg et le Burundi existe déjà depuis les années 1980. Le 16 mai 2014, le ministre-président Winfried Kretschmann et le ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale de la République du Burundi, Laurent Kavakure, ont signé à Stuttgart un accord formel de partenariat entre le Bade-Wurtemberg et le Burundi. Cet accord a été renouvelé et étendu le 27 juin 2023 dans le cadre de la visite de la délégation conduite avec le Secrétaire d'État Hoogvliet.

La ligne de financement **bwirkt! Burundi** vise principalement à promouvoir des projets de partenariat entre des partenaires du Bade-Wurtemberg et du Burundi. En 2026, les demandes de projet seront soumises par une organisation basée dans le Bade-Wurtemberg en partenariat avec une organisation du Burundi.

La Directive **bwirkt! Burundi** se fonde sur les lignes directrices de la politique de développement du Land de Bade-Wurtemberg. La subvention doit permettre d'initier et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du dialogue sur la politique de développement. L'objectif de la directive est de présenter de manière transparente les règles du programme de soutien.

2 Conditions de la subvention

- Les demandes peuvent être soumises par des institutions à but non lucratif qui ont leur siège dans le Bade-Wurtemberg (ex : initiative mondiales, communautés, associations, organisations de migrants et institutions religieuses), **en partenariat avec une organisation au Burundi.**
- **Sont éligibles les organisations du Bade-Wurtemberg qui, idéalement, ont déjà un partenariat ou un contact avec une organisation au Burundi ou qui sont en train de l'établir.** Il est important que l'organisation au Burundi soit majoritairement composée d'employés locaux.
- L'organisation requérante du Bade-Wurtemberg doit être en mesure de planifier, de réaliser, de contrôler et de comptabiliser les projets de manière qualifiée, de travailler en commun et de soutenir l'organisation partenaire au Burundi. L'organisation demanderesse du Burundi, doit être en mesure, sur le plan du **personnel, des compétences et de l'organisation**, de planifier, de réaliser, de contrôler et de comptabiliser les projets de manière qualifiée. L'organisation demanderesse du Bade-Wurtemberg doit être en mesure de soutenir l'organisation partenaire au Burundi et de travailler en commun. Pour ces projets de coopération, l'organisation requérante du Bade-Wurtemberg devrait être responsable en premier lieu de l'administration et de la coordination, l'organisation partenaire burundaise mettant en œuvre la majeure partie du projet.
- Dans le cadre d'un appel à projets **bwirkt! Burundi** pour le financement de projets au Burundi, **une seule demande de subvention peut être soumise par organisation.** Il y a en principe un appel à projets par an. Si vous êtes intéressés par des informations sur les appels d'offres de la subvention **bwirkt! Burundi**, veuillez envoyer un e-mail avec comme objet „Projets au Burundi“ à l'adresse suivante: bw-burundi@sez.de.
- Le montant de la subvention est fixé à **20.000,00 Euros au maximum.**
- Les fonds alloués seront versés **au plus tôt quatre semaines avant** le début du projet, conformément à la décision de la subvention.
- Les **ressources propres ou la contribution propre** (argent, frais de matériel et de personnel) doivent **s'élever à au moins 15% des dépenses totales.** La contribution propre peut être acquittée en nature ou sous forme de travail (valorisation du travail). Toutes les dépenses doivent être justifiées par des documents.
- La **contribution propre** minimale (min. 15%) du montant total du projet peut également être remplacée par des fonds de tiers.

- Ne sont pas éligibles les mesures ou parties de mesures qui ont **déjà été financées dans le cadre de bwirkt! 2025 ou qui constitueraient une poursuite, une répétition ou un développement du contenu** de telles mesures. Si une distinction éventuelle par rapport à un avant-projet n'est pas établie ou n'est pas plausible, la demande est en principe exclue de la procédure de sélection (formelle).
- Si, **au cours des années précédentes**, des projets ont été soutenus par des fonds du Land à travers la SEZ, la SEZ doit disposer d'un justificatif d'utilisation pour ces projets (à moins que la durée prévue du projet ne soit pas encore écoulée ou que le délai de rapport fixé ne soit pas encore atteint), sinon l'organisation n'est pas autorisée à déposer une demande de subvention.
- Un **double financement** du projet par d'autres programmes de soutien de la SEZ ou du Land de Bade-Wurtemberg n'est pas autorisé et entraîne l'obligation de rembourser intégralement la subvention. Les financements tiers d'autres organismes de financement doivent être mentionnés dans la demande.
- Le **financement global** du projet doit être garanti, démontré et assuré avant le début du projet, et les coûts de suivi doivent être durables.
- **Les fonds non utilisés (reliquats)** doivent être reversés lors de la présentation de la preuve d'utilisation.
- Il n'existe **aucun droit légal** à une subvention.
- Une combinaison de subventions de **bwirkt! Inland** et **bwirkt! Ausland**, ainsi que **bwirkt! Burundi** n'est pas possible. Les doubles demandes ne sont pas autorisées.

Exigences préalables pour le projet

- Les objectifs et les mesures du projet doivent être définis de manière réaliste et compréhensible. Un calendrier et un budget doivent être fixés **et la durée du projet ne doit pas dépasser 12 mois**.
- Le projet doit **débuter au plus tôt le 25 mai 2026 et au plus tard le 5 juin 2026**. Les mesures qui ont déjà été lancées avant cette date ou qui font partie de projets en cours bénéficiant d'aides antérieures ne sont pas éligibles.
- Les fonds approuvés seront versés au plus tôt quatre semaines avant le début du projet, conformément à la demande.
- Toute information inexacte ou incomplète concernant la délimitation des aides antérieures ou tout double financement non autorisé entraînera la récupération de la subvention accordée.



Baden-Württemberg
Staatsministerium

- Le **projet** sollicité doit être **à but non lucratif**. Le ou la candidat(e) est tenu(e) de présenter un rapport sur le déroulement du projet et un décompte.
- Dans les cas où des connaissances spécifiques du pays ou de la technique sont nécessaires pour évaluer la demande, la SEZ fait examiner le projet **par un organisme spécialisé approprié dans le pays du projet**.
- Seuls les projets **qui n'ont pas encore commencé** peuvent être soutenus.

3 Objectif du soutien financier aux projets de coopération au développement

La subvention doit permettre de renforcer un partenariat durable entre les initiatives du Bade-Wurtemberg et leurs partenaires au Burundi. La base pour cela est un intérêt réel pour le*la partenaire ainsi qu'une coopération interculturelle sensible. Cela se traduit non seulement par des relations respectueuses, en tenant compte de l'égalité des sexes, mais aussi par la confiance, l'ouverture, l'honnêteté et la transparence. Par ailleurs, le partenariat durable doit être vécu de manière vivante, active et stimulante, afin d'être ouvert à de nouveaux partenaires, à de nouvelles impulsions et à de nouveaux développements. Contrairement au parrainage, le partenariat poursuit un objectif commun : dans les projets de partenariat qui suivent ce principe, le bénéfice et l'utilité mutuels sont au premier plan

4 Projets éligibles

La priorité sera donnée aux projets dont il est prouvé qu'ils sont basés sur les intérêts de la communauté locale et des groupes défavorisés qui ont une approche de développement communautaire, tout en veillant à ne pas créer de nouvelles dépendances. Cela signifie que les acteurs*trices sociaux*les travaillent ensemble à la résolution de leurs défis, dans le but de construire une communauté locale plus forte et plus résistante. Le contraire absolu serait que le projet développe des solutions en dehors de la communauté et agisse sans la participation de la communauté elle-même. Le projet doit avoir un caractère inspirant, inclusif et exemplaire et impliquer d'autres organisations et réseaux dans la réalisation de leurs projets.

En principe, les projets au Burundi qui comportent **exclusivement les points suivants ne peuvent pas être soutenus :**

- Les programmes ne concernant que des visites,
- Les projets dont la forme et le but correspondent à un soutien institutionnel,
- Les projets qui ont déjà commencé,
- Les frais courants qui sont nécessaires même après l'achèvement d'un projet (électricité, loyer, salaires nécessaires à long terme) ainsi que,
- **Les frais de déplacement et de personnel de l'organisation candidate du Bade-Wurtemberg.**

5 Priorités du contenu des projets subventionnés

La priorité est donnée aux projets qui contribuent à l'amélioration de la situation économique et/ou sociale et/ou environnementale dans le pays du projet et **dont le contenu est axé sur les points suivants**:

- La sécurité alimentaire
- La génération de revenu
- La consolidation de la paix

Les sous-chapitres suivants montrent à titre d'exemple comment les priorités des projets peuvent se présenter en détail. Cette liste n'est pas exhaustive et sert uniquement à mieux identifier les principaux axes du partenariat **AMAHORO!** Entre le BW et le Burundi dans le cadre de la ligne de financement **bwirkt! Burundi**.

Priorité: Sécurité alimentaire

- Recherche et mise en œuvre de chaînes de valeur et de processus de production
- Travail de formation sur l'alimentation équilibrée et l'autoproduction
- Pratique agricole et culture biologique et durable
- Cours de langue pour la coopération universitaire
- Agribusiness
- Programmes d'échange entre experts sur le thème de l'alimentation
- Développement économique durable dans les zones rurales

Priorité: Génération des revenus

- Entrepreneuriat et start-ups
- Développement communautaire et production collaborative
- Entrepreneuriat social et culturel

Priorité: Consolidation de la paix

- Éducation à la paix par le sport, l'art et la culture
- Travail pour la paix avec les jeunes
- Les femmes en tant qu'actrices actives de la paix
- Dialogue et discussions sur la paix
- La paix par la création de perspectives
- Gestion des traumatismes et santé mentale

Les projets doivent contribuer à la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs des 17 Objectifs de Développement Durable¹ (ODD) et de l'agenda 2030. Les objectifs suivants sont prioritaires: L'égalité des sexes (ODD5) et la conclusion de partenariats pour atteindre les objectifs (ODD 17).

¹ <https://www.bmz.de/de/ministerium/grundsätze-ziele>

6 Sollicitude

- Les demandes de subvention doivent être déposées exclusivement via le portail de demande numérique de SEZ.
- La **date limite** de dépôt des candidatures est le **20 février 2026 à 16h00 HEC**.
- Tous les documents relatifs à la demande sont également disponibles en téléchargement sur le site Internet de SEZ : <https://sez.de/projekte/bwirkt/>. Vous y trouverez également des réponses aux questions fréquemment posées (FAQs).

Il est possible de convenir d'un entretien personnel dans le cadre de la demande de subvention. Pour cela, veuillez vous adresser à Raïssa Mpundu (E-Mail: mpundu@sez.de).

7 Procédure de financement

- Un **comité d'attribution indépendant** décide de la promotion des demandes de projet soumises. Seules les demandes reçues avant la date limite de dépôt des candidatures, fixée au 20 février 2025 (réception avant 16h00 sur le portail de candidature de la SEZ, dûment complétées et en bonne et due forme), seront prises en considération. Nous nous réservons le droit d'adresser des questions relatives au projet aux organisations candidates après la date limite de dépôt des candidatures. Toutefois, seules les informations contenues dans les candidatures soumises dans les délais impartis sont prises en compte pour l'évaluation du projet.
- En raison du **nombre probablement élevé de demandes de projet** reçues par rapport aux fonds disponibles, seul un nombre limité de demandes de projet peut être pris en considération pour l'octroi d'une subvention. Il n'existe aucun droit légal à une subvention.

8 Obligations du ou de la porteuse de projet

- Après la décision positive du comité de sélection et la transmission de la décision définitive, la SEZ transmet la subvention au demandeur ou à la demandeuse pour la réalisation du projet. Celui*celle-ci agit sous sa propre responsabilité et travaille en partenariat avec la SEZ.
- La **subvention correspond à un financement des besoins fixes**. La **contribution propre du demandeur** (au moins 15 % des dépenses totales mentionnées dans la demande) **doit être utilisée en premier lieu pour couvrir les dépenses**. Si le multiple de l'unité fixée diminue après l'approbation, la subvention est réduite proportionnellement à la diminution du multiple. Les éventuels reliquats doivent être reversés.

- Les subventions en espèces ou en nature ne peuvent être utilisées que pour atteindre l'objectif fixé dans la décision de subvention.
- **Les modifications de planification ou de contenu** apportées au cours de la réalisation du projet approuvé doivent être **communiquées par écrit avant le début ou la mise en œuvre et approuvées par la SEZ**. Les modifications doivent être couvertes par une nouvelle décision, faute de quoi le projet modifié ne sera plus couvert.
- **Les modifications financières** qui entraînent un déplacement ou une modification de plus de 20 % du montant prévu de postes de dépenses supérieurs doivent être **justifiées de manière plausible et faire l'objet d'une demande de réaffectation auprès de la SEZ**.
- **En cas d'utilisation non conforme de la subvention** le demandeur est soumis à une **demande de remboursement**.
- Le promoteur du projet est tenu de maintenir **l'objectif non lucratif** de la subvention pendant au moins 5 ans après l'achèvement du projet.

9 Relations publiques

- **Les relations publiques visant à rendre visible le projet** et la subvention à travers le Land de Bade-Wurtemberg sont vivement souhaitées.
- Dans le cadre des relations publiques liées au projet, il convient d'indiquer de manière appropriée que le projet **est financé par le Land du Bade-Wurtemberg** (en utilisant les logos de la SEZ et du Ministère d'État du Bade-Wurtemberg sur tous les imprimés ou les publications correspondantes sur le site internet).
Les publications relatives au projet doivent contenir la formulation suivante:
"Avec le soutien financier du Landtag et du ministère d'État du Bade-Wurtemberg via la Fondation pour la coopération au développement du Bade-Wurtemberg (SEZ)."

- **Toutes les publications doivent être convenues à l'avance** et en temps voulu avec la Fondation pour la coopération au développement du Bade-Wurtemberg (SEZ).
Les logos sont disponibles auprès de la SEZ (bw-burundi@sez.de).
- **Les événements**, qui ont lieu en Allemagne ou dans le Bade-Wurtemberg en rapport avec le projet doivent être inscrits et annoncés dans le calendrier des événements de la SEZ : <https://sez.de/veranstaltungskalender/>.
- Le land de Bade-Wurtemberg et la SEZ sont **autorisés à publier à tout moment des informations sur les projets soutenus**.

10 Rapport de projet

Avant de débloquer une deuxième tranche, le*la ou les promoteur*trices du projet doivent fournir une preuve de l'obtention de la première tranche, accompagnée d'un rapport intermédiaire du projet.

Une preuve d'utilisation (rapport factuel et justificatif financier ainsi que des photos) doit être remis à la SEZ dans les 3 mois suivant la fin du projet. Pour la preuve d'utilisation, une rubrique supplémentaire sera activée après consultation dans le portail numérique de candidature pour l'organisation requérante.

Les éléments de la preuve d'utilisation sont les suivants:

- « Preuve d'utilisation »,
- « **Rapport** sur les revenus et les dépenses » (analogue aux informations fournies dans le formulaire de candidature : **Plan** de revenus et de dépenses),
- Une preuve de la réception des fonds par le partenaire du projet (par exemple, un relevé de compte) indiquant un taux de change,
- Une liste des pièces justificatives selon la structure et les indications figurant dans l'état des recettes et des dépenses. Les pièces justificatives originales restent chez les promoteurs*trices de projet, qui sont tenu*es de les conserver pendant une période d'au moins cinq ans après la présentation de la preuve d'utilisation. Les justificatifs originaux seront contrôlés par échantillonnage et doivent être présentés rapidement sur demande,
- Des photos (avec l'autorisation des personnes représentées) pour le travail des relations publiques de la SEZ ainsi que d'éventuelles documentations sur le déroulement et les résultats du projet (de préférence sous forme numérique).

Les documents doivent être préparés de manière à ce que le décompte soit compréhensible à des fins de contrôle par des personnes externes. Conformément à la description du chapitre 8, les modifications de planification et de contenu dans la mise en œuvre du projet et les écarts importants dans les différents postes de dépenses, contrairement à la demande approuvée, doivent avoir été convenus au préalable avec la SEZ et être expliqués dans le rapport factuel.



Baden-Württemberg
Staatsministerium

Les éventuels reliquats qui apparaissent à la fin du projet doivent être immédiatement reversés sur le compte ci-dessous, en indiquant le numéro du projet.

BW-Bank Stuttgart
Nom du titulaire du compte: SEZ
IBAN: DE38 6005 0101 7448 8000 92
BIC (SWIFT)-Code: SOLADEST600

11 Entrée en vigueur et validité

La directive relative à l'aide au financement entrera en vigueur le 12.01.2026 et sera valable jusqu'à ce qu'elle soit remplacée par une nouvelle.